

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 MAI 2015

AVIS DE CONVOCATION
POUR LA TENUE D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTMAGNY

Aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin.

En conformité avec les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le maire, Jean-Guy Desrosiers, me donne instruction de convoquer une séance extraordinaire du Conseil municipal, laquelle sera tenue le lundi 4 mai 2015, à seize heures trente (16 h 30), à l'hôtel de ville.

Seuls les sujets ci-après indiqués seront discutés.

2015-175

Autorisation à la directrice adjointe aux infrastructures – Demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec – Travaux de démolition du bâtiment situé sur le lot 5 088 869 au cadastre du Québec (323-325, avenue St-David)

2015-176

Modification au recueil des délais de conservation des documents de la Ville de Montmagny et abrogation de la résolution 2015-173

Période de questions

Levée de la séance

Et j'ai signé à Montmagny, ce premier jour du mois de mai deux mille quinze.

(Signé) Félix Michaud, avocat
Greffier

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Sylvie Prévèreau, secrétaire au Service du greffe et des affaires juridiques, certifiée sous serment d'office, que l'avis de convocation, l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance extraordinaire du conseil municipal du 4 mai 2015 devant se tenir à 16 h 30 ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

- à M. le maire Jean-Guy Desrosiers, en les remettant à une personne de son bureau; le 1^{er} mai 2015 à 15 h 11.
- et aux conseillers M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, en les déposant dans leur boîte postale respective, le 1^{er} mai 2015 à 15 h 11.

Les membres du Conseil ont signé à cet effet, dans les délais prescrits par la loi, une déclaration attestant de la signification de l'avis de convocation.

(Signée) : Sylvie Prévèreau

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 MAI 2015

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 4 mai 2015, à seize heures trente (16 h 30).

SONT PRÉSENTS :

M. le maire Jean-Guy Desrosiers, et les conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier et M. Rémy Langevin, formant quorum sous la présidence de son honneur le maire. Le greffier et le directeur général sont également présents.

EST ABSENT :

M. Marc Laurin

Seuls les sujets qui apparaissent à l'avis de convocation ont été discutés lors de la séance extraordinaire.

AUTORISATION À LA DIRECTRICE ADJOINTE AUX INFRASTRUCTURES – DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU QUÉBEC – TRAVAUX DE DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT 5 088 869 AU CADASTRE DU QUÉBEC (323-325, AVENUE ST-DAVID)

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny projette la démolition du bâtiment dont elle est propriétaire à l'adresse civique 323-325, avenue St-David, lequel est situé sur la plaine inondable;

CONSIDÉRANT que l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MDDLCC) est requise pour de tels travaux dans la plaine inondable;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser la directrice adjointe aux infrastructures, Madame Sylvie Ouellette, ingénieure, à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, le

formulaire intitulé « Demande d'autorisation et de certificat d'autorisation », nécessaire pour l'émission par le MDDLCC d'un certificat d'autorisation permettant la démolition du bâtiment situé sur la plaine inondable, sis aux 323-325, avenue St-David, sur le lot numéro 5 088 869 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny.

2. De s'engager à transmettre au MDDLCC, lorsque les travaux seront achevés, un document signé par un ingénieur attestant de leur conformité par rapport à l'autorisation délivrée par ledit ministère.

3. De transmettre copie de la présente résolution au MDDLCC de même qu'à la directrice adjointe aux infrastructures à la Ville de Montmagny.

Adoptée

2015-176

MODIFICATION AU RECUEIL DES DÉLAIS DE CONSERVATION DES DOCUMENTS DE LA VILLE DE MONTMAGNY ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2015-173

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° et 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi;

CONSIDÉRANT que des modifications sont souhaitables au recueil des délais de conservation des documents de la Ville de Montmagny afin, notamment, d'y intégrer des règles de conservation spécifiques aux documents du Service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de préciser le contenu de la résolution numéro 2015-173 afin de satisfaire les exigences de Bibliothèque et Archives nationales du Québec;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'accepter les modifications proposées en date du 20 avril 2015 au recueil des délais de conservation des documents de la Ville de Montmagny, tel qu'il a été approuvé le 6 septembre 2001, plus spécifiquement au niveau des règles de conservation numéros 1421, 2421, 2431, 2432 et 2433, et

d'autoriser M^e Félix Michaud, greffier et directeur des affaires juridiques, pour et au nom de la Ville de Montmagny, à signer et à soumettre les documents requis en vue de l'approbation desdites modifications par Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

2. D'abroger en conséquence, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 2015-173.

3. De transmettre copie de la présente résolution à Bibliothèque et Archives nationales du Québec et à la technicienne en gestion documentaire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soumise au conseil municipal pendant cette période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance extraordinaire du 4 mai 2015 est levée à 16 h 40.



GREFFIER



MAIRE

PROCÈS-VERBAL APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2015.



MAIRE
